

URBANISME

RD 19 et 150 - Aménagements de voiries

Cession d'emprises foncières au Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Un projet départemental de réaménagement des routes départementales (RD) n° 150 et 19 est actuellement en cours d'élaboration, concernant notamment l'élargissement de la RD n° 19, et plus particulièrement le secteur du quai Marcel Boyer jouxtant la ZAC Port d'Ivry.

Pour ce faire, la commune d'Ivry-sur-Seine doit prochainement céder au Département du Val-de-Marne plusieurs emprises de voirie concernées par cet élargissement, toutes situées quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine et cadastrées section A n° 149 (279 m²), 206 (193 m²), 208 (178 m²), 210 (150 m²), 212 (55 m²), 235 (850 m²), 247 (132 m²), ainsi que les parcelles en cours de division et cadastrées provisoirement section A n° 77p (103 m²), 186p (50 m²) et 257p (lot c : 998 m² et lot d : 1.037 m²), représentant une superficie totale de 4.025 m².

En outre, je vous précise que cette vente au Département du Val-de-Marne s'effectuera à titre gracieux, les émoluments, droits et taxes ainsi que les frais de géomètre étant cependant pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver la cession à titre gratuit au Département du Val-de-Marne des emprises foncières susmentionnées, afin de les intégrer dans son domaine public en vue de la réalisation des aménagements de voiries précités.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

RD 19 et 150 - Aménagements de voiries

Cession d'emprises foncières au Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 3112-1,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), celui-ci modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

considérant le projet de réaménagement des routes départementales n° 150 et 19 et plus particulièrement le projet d'élargissement de cette dernière, concernant les parcelles situées quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine et cadastrées section A n° 149 (279 m²), 206 (193 m²), 208 (178 m²), 210 (150 m²), 212 (55 m²), 235 (850 m²), 247 (132 m²), ainsi que les parcelles en cours de division et cadastrées provisoirement section A n° 77p (103 m²), 186p (50 m²) et 257p (lot c : 998 m² et lot d : 1.037 m²),

considérant que ces emprises foncières, d'une superficie totale de 4.025 m², appartiennent au domaine public de la commune d'Ivry-sur-Seine, et qu'elles appartiendront, après cette mutation, au domaine public du Département du Val-de-Marne,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à titre gratuit et sans déclassement préalable au Département du Val-de-Marne, des parcelles situées quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine et cadastrées section A n° 149 (279 m²), 206 (193 m²), 208 (178 m²), 210 (150 m²), 212 (55 m²), 235 (850 m²), 247 (132 m²), ainsi que les parcelles en cours de division et cadastrées provisoirement section A n° 77p (103 m²), 186p (50 m²) et 257p (lot c : 998 m² et lot d : 1037 m²), représentant une superficie totale de 4.025 m².

ARTICLE 2 : PRECISE que ces emprises foncières cédées relèveront du domaine public départemental, en vue de la réalisation des aménagements de voiries susvisés.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les émoluments, droits et taxes ainsi que les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 NOVEMBRE 2010